Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260701-2026072-DE
Reçu le 09/07/2026

ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1er JUILLET 2026

DÉLIBERATION n° 2026-072 du 1er Juillet 2026
OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Absent(s) excusé(s) : 0 Date de la convocation : **24 juin 2026**	L'An deux mille vingt-six le premier juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFLET, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAIEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mme GALIMARD par Mme POINTEL, M. DAVRIU-PHILIPPI par M. DANIEL, Mme GODARD par M. FERRIE, Mme HUBERT par Mme VAFIADES, M. DE SOUZA par M. PERDEREAU, Mme BATOUFFLET par M. BATOUFFLET, Mme DA SILVA DIAS par Mme CHEMIT

M. PERDEREAU est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260701-2026072-DE
Reçu le 09/07/2026

DÉLIBERATION n° 2026-072 du 1er Juillet 2026

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

Le Maire rend compte au Conseil municipal **des décisions n°15/2026 à 19/2026** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°2026-024 du 8 avril 2026 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

Décision n°15/2026 du 29/05/2026

D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession de droit d'exploitation de « LA FERME DE TILIGOLO » avec la société LA FERME DE TILIGOLO, n° SIRET 439 661 307 00025, sise La Gaudrière 79150 SAINT MAURICE ETUSSON, qui se déroulera le 19 septembre 2026 et 20 septembre 2026 dans le parc de la Folatière d'Arpajon de 10h à 18h. Le montant du contrat est de 4 642,56 € HT soit 4 897,90 € TTC. Cette manifestation est prévue dans le cadre de la Foire aux Haricots.

Décision n°16/2026 du 29/05/2026

D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « Mathieu Madenian – A pleurer de rire » avec la société KADER AOUN PRODUCTIONS, n° SIRET 793 187 048 00020, sise 18, Rue Commines – 75003 PARIS, qui se déroulera le 27 mars 2027 à l'espace Concorde d'Arpajon à 20h30. Le montant du contrat est de 8 500 € HT, soit 8 967.50 € TTC. Cette manifestation est prévue dans le cadre de la saison culturelle.

Décision n°17/2026 du 29/05/2026

D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « Terreur » avec la société COMPAGNIE HERCUB', n° SIRET 389 407 172 00029, sise 159 avenue de Paris, 94800 VILLEJUIF, qui se déroulera le 16 octobre 2026 à l'espace Concorde d'Arpajon à 20h30. Le montant du contrat est de 6 811.40 € HT, soit 7 186.03 € TTC. Cette manifestation est prévue dans le cadre de la saison culturelle.

Décision n°18/2026 du 29/05/2026

D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « A JOSE CRUZ - Portugal, voyage au centre du monde » avec la société COEUR DE SCENE PRODUCTIONS, n° SIRET 877 645 093 00023, sise 73 avenue Carnot 94230 CACHAN, qui se déroulera le 05 février 2027 à l'espace Concorde d'Arpajon à 20h30. Le montant du contrat est de 5 200 € HT, soit 5 486 € TTC. Cette manifestation est prévue dans le cadre de la saison culturelle.

Décision n°19/2026 du 06/06/2026

D'approuver et de signer le marché relatif à l'entretien et le nettoyage des rideaux des écoles et des bâtiments communaux avec la société LAVERIE 3000, dont le siège social est situé : 1, avenue du Bois de l'Epine, 91080 COURCOURONNES, N° SIRET 311 051 031 00020. Le marché est conclu :

- pour une partie forfaitaire annuelle d'un montant de 5 597,30 € HT, soit 6 716,76 € TTC ;
- et pour une partie à bons de commande conclue sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260701-2026072-DE
Reçu le 09/07/2026

Les prix du marché sont fermes. Le marché est conclu pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement trois fois, par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU sa délibération °2026-024 du 8 avril 2026 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions **n°15/2026 à 19/2026** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°2026-024 du 8 avril 2026 portant délégation d'attribution au Maire.

Le maire, certifie que la présente délibération
est exécutoire en application de l'article L.2131-1
du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de la transmission au contrôle de légalité
et de sa publication. La juridiction administrative
peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen »,
accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260701-2026072-DE
Reçu le 09/07/2026